Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft =

Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della

Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 90 (1907)

Vereinsnachrichten: Fribourg **Autor:** Girard, R. de

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

fand freundliche Aufnahme, wurde aber bis jetzt noch nicht beantwortet.

Prähistorie. Durch die kantonalen Verordnungen ist einem Verschleppen von gefundenen Artefakten vorgebeugt und dafür gesorgt, daß Fundstücke ins bernische Historische Museum gelangen. Wünschbar wäre es aber, daß die Fundorte an Ort und Stelle durch Tafeln mit Aufschriften bezeichnet würden.

Es ist klar, daß obiges Programm nach allen Richtungen weiter ausgebaut werden kann, wenn man einmal durch Bundesoder kantonale Subventionen auch über einige Mittel verfügt.

Die Verhältnisse unseres naturhistorischen und historischen Museums sind bekannt.

Unser Mitglied, Herr Professor *Fischer*, hielt Vorträge über Naturschutz in Interlaken, Herzogenbuchsee und Wangen a. A. Der schwache Besuch derselben beweist, wie notwendig es ist, das Publikum über Naturschutz aufzuklären.

Bern, den 13. Juni 1907.

Der Präsident der kantonal bernischen Kommission für Naturschutz:

L. von Tscharner.

Fribourg.

I. Blocs erratiques.

Le premier de nos blocs erratiques qui ait attiré l'attention des savants est celui de *La Roche*, situé au bord de la Serbache. Il est en gneiss-granit à grain fin, du Valais, placé verticalement, et mesure près de 5 m de haut, 4 m de long et 2 m de large. Il fut décrit, dès 1854, par l'abbé Jean Dey, qui, de sa forme, de ses dimensions et surtout de sa position, concluait que c'était un menhir.

Onze ans plus tard, en 1865 Alexandre Daguet signala aux archéologues et amis de l'histoire le bloc erratique de Pierra Fortscha (« pierre fourchue », ainsi nommée probablement, à cause de sa forme primitive) qu'il appelle aussi « Monolithe de Granges ». Le nom de cette pierre est devenu celui de la commune dans laquelle elle se trouve. Elle est isolée au milieu d'un champ, constituée par de la protogine, et mesure 12 pieds de haut, mais au témoignage des anciens, elle en avait jadis 20. Ce qui en reste est divisé en trois parties et peut cuber 60 mètres environ. Daguet, aussi, croyait à l'origine druidique de ce bloc.

En 1867, dans la Séance du 7 novembre, le professeur Grangier communiqua à la «Société française d'histoire du Canton de Fribourg» l'Appel aux Suisses de B. Studer et A. Favre, en exprimant le désir que cet appel fût entendu chez nous. Le colonel F. Perrier, et avec lui toute la Société, s'associa au vœu de M. Grangier.

Durant les années 1869, 1870, 1871 et 1872, M. J. Reichlen publia un journal appelé *Le Chamois*. Dans le second numéro, se trouve un article sur l'importance de l'étude des blocs erratiques, où on décrit les mesures prises pour leur conservation dans les autres cantons et en Haute-Savoie. Inspiré probablement par l'« Appel aux Suisses » de M. Favre, l'auteur exprime le désir que le gouvernement et les sociétés d'histoire prennent l'initiative de sauvegarder ces précieux monuments.

En 1869, l'Etat intervint. Dans sa Séance du 9 juillet, le Conseil d'Etat de Fribourg chargea le Directeur des finances, M. Louis Weck-Reynold, de donner des ordres appropriés à l'administration des forêts. Ce fut fait le 17 juillet 1869, par une lettre adressée à l'inspecteur en chef des forêts, M. Ed. Gottrau, dans laquelle celui-ci était prié de veiller à ce qu'aucun bloc erratique ne fût détruit dans les forêts cantonales, et de noter sur un calque de la carte Strzienski (1; 50,000), les blocs remarquables. Cette lettre était accompagnée de quatre exemplaires de l'Appel aux Suisses et de formulaires contenant les instructions relativs à l'établissement de la Carte des blocs erratiques, le tout pour être distribué aux Inspecteurs forestiers d'arrondissements.

La même année, à la suite d'une visite d'Alph. Favre, à Fribourg, un comité fut constitué par la Direction de l'Intérieur et sous la présidence d'Auguste Pahud, professeur du Collège, et un groupe de travailleurs se forma pour exécuter la carte du terrain erratique fribourgeois. Au nom de ce comité, M. le professeur Pahud adressa aux instituteurs du canton une circulaire dans laquelle, après avoir exposé les caractères du terrain erratique et l'intérêt que présente son étude, il prie toutes les personnes qui auraient l'intention de se livrer à ces études de s'adresser à lui pour avoir les renseignements nécessaires.

Ces comités déployèrent une activité telle que, quelques semaines plus tard, le 23 août 1869, Alphonse Favre et L. Soret, dans leur rapport présenté à la Société helvétique des Sciences naturelles réunie à Soleure, après avoir annoncé les mesures prises par le Conseil d'Etat de Fribourg purent dire: «M. le professeur Pahud a déjà « travaillé activement et M. le curé Chenaux nous a écrit qu'avec « l'aide de M. Castella et de M. le curé Sudan, il a reconnu et mar-« qué sur la carte presque tous les blocs des environs de Bulle et de « la Haute Gruyère. Beaucoup de ces blocs, ajoute-t-il, seront con-« servés ».

En effet comme l'avait annoncé dans sa lettre M. le curé Chenaux à M. Favre, le Conseil communal de Bulle, sur ses indications et dans sa séance du 30 juillet 1869 déclara inviolables et appartenant au Musée de Bulle, auquel il en faisait don, cinq blocs erratiques, situés sur le territoire de la commune. Ces pierres furent marquées de la lettre B., pour témoigner de leur caractère spécial.

Le Chamois pour publier des articles sur le terrain glaciaire et les blocs erratiques en particulier. C'est dans ce journal qu'il publia sa circulaire aux instituteurs suivie d'un dessin du bloc erratique de Derrey Motey (Bois de Verdilloud), (poudingue de Valorsine de 3 m de long, 2 m 40 de large et 1 m 30 de haut) et le premier article de son étude sur les anciens glaciers du canton de Fribourg — étude restée inachevée, la mort l'ayant surprit, à l'âge de 47 ans au cours d'une exploration géologique.

Le dernier article publié dans *Le Chamois* par le regretté professeur d'histoire naturelle fait partie d'un ouvrage qu'il se proposait d'écrire sur les anciens glaciers, les moraines, les blocs erratiques et les terrains d'alluvion, du canton de Fribourg. Les principaux matériaux de ce travail étaient déjà rassemblés.

A la suite d'une circulaire de Favre, le Conseil d'Etat rappela, le 24 février 1872, aux quatre inspecteurs forestiers la défense antérieure d'exploiter des blocs erratiques dans les forêts cantonales et les chargea: 1° de s'opposer à toute exploitation de blocs erratiques dans les forêts communales sans autorisation de sa part et, sur leur préavis, qui devait toujours être négatif pour tout bloc ayant un nom; 2° de recommander aux particuliers la conservation des blocs qui se trouvent sur leurs propriétés.

La collection des roches erratiques du canton, constitué par Pahud, fut déposée au Musée cantonal d'histoire naturelle. Dans les années 1890-1893, je fus chargé de la mettre en ordre et, sur ma proposition, on décida d'y adjoindre une collection de grands blocs qui fut constituée, en effet, et placée dans la cour du Musée, grâce à un subside de 200 fr. mis à ma disposition à cet effet. En 1892, et sur ma proposition de nouveau, la Direction de l'Instruction publique acquit et fit cadastrer comme propriété du Musée, le bloc de La Roche, celui de Derrey-Motey et la Pierre au Poste (poudingue de Valorsine) située dans le bois des Rittes, près de Fribourg.

Cette mesure doit — dans l'intention de la Direction et du Musée — s'étendre aux principaux grand blocs de notre Canton, spécialement à ceux de *Pierre-Fortscha*, de *Font* (la **Pierre du**

Mariage, poudingue de Valorsine, située sur la grève du lac d'Estavayer) et de *Pérolles* (bloc de protogine situé en face de la Faculté des Sciences). Ce dernier, étant propriété de l'Etat, ne court d'ailleurs aucun risque.

II. Arbres et animaux.

Arbres.

Parmi les arbres dont l'existence est désormais assurée, nous pouvons citer en premier lieu le vieux tilleul de *Fribourg* que la construction de la route des Alpes a failli mettre à mal.

Ensuite, l'administration des ponts et chaussées a pourvu à la conservation: 1° des chênes et des tilleuls qui se trouvent le long de la route de Berne, à la sortie du *Grand-Pont* suspendu; 2° d'un chêne situé près de la station de *Rosé* (Fribourg-Romont); 3° d'un beau chêne au bord de la route cantonale entre *Gehrenwyl* et *Hemberg* (Tavel-Planfayon): tous sont la propriété de l'Etat.

Enfin, grâce à la même administration, le beau chêne situé près de la gare de *Chénens* (Fribourg-Romont) a été conservé. Il est la propriété de la commune de Chénens.

Animaux.

La loi sur la chasse a permis la multiplication du chamois et du chevreuil et, par les soins de la section Moléson du C. A. S., des marmottes ont été introduites en 1883 dans le massif des *Mortheys*; elles paraissent s'y multiplier.

La Société des chasseurs fribourgeois, *Diana*, lache régulièrement chaque année des perdrix grises et des lièvres; l'Etat voue ses soins au peuplement de nos cours d'eau.

Le président de la Commission cantonale fribourgeoise: $R.\ de\ Girard.$

Graubünden.

Am 23. März 1907 konstituierte sich in Chur die von der kantonalen Naturforschenden Gesellschaft gewählte bündnerische Naturschutz-Kommission, welche an der großen und würdigen Aufgabe, in der Schweiz eine einheitliche Organisation für die Erhaltung von Naturdenkmälern zu bilden und dadurch weiterhin mit anderen Staaten sich zu gemeinsamem Wirken zusammenzuschließen, mitarbeiten will. In dieser Kommission sind, nach dem Wunsche der Zentralkommission, Geologie, Botanik, Zoologie und Prähistorie vertreten. Die bündnerische Gruppe einigte sich nun auf folgende, in nächster Zukunft zu erstrebenden Ziele: